



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 17 février 2017
N°: 2017_111/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Refonte de la feuille de logement
des enquêtes annuelles de recensement de la population

Service producteur: Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département de la démographie de l'Insee, divisions « Organisation des recensements et relations extérieures » et « Méthodes et traitement des recensements ».

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 25 janvier 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Les enquêtes annuelles de recensement de la population en métropole et dans les départements d'Outre-mer s'inscrivent dans le cadre juridique de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V) et parue au JO du 28 février 2002. La refonte du questionnaire s'insère dans le système d'information général des enquêtes de recensement.

À l'origine de cette refonte, un groupe de travail a été mis en place en 2011-2012 dans le cadre du Cnis pour se pencher sur le contenu des questionnaires qui avaient très peu évolué par rapport au recensement traditionnel. Plusieurs propositions ont été émises de façon à ce que le recensement puisse éclairer les évolutions de la société en tenant compte de l'apport des autres sources statistiques et des impératifs techniques des enquêtes de recensement.

Dans son rapport n° 130 (août 2012), intitulé « évolution du questionnaire du recensement de la population », le groupe propose des enrichissements essentiellement dans trois domaines : celui de l'analyse des liens familiaux qui unissent les habitants d'un même ménage, celui de la qualité du logement et enfin celui de la santé des personnes. Afin de ne pas allonger la taille du questionnaire, il suggère également des allègements ou des suppressions de questions les moins utilisées.

En 2014, le Comité de direction de l'Insee a pris la décision de faire évoluer le questionnaire du recensement, en se concentrant dans un premier temps sur les questions relatives aux liens familiaux. Cela tient au fait que la demande sociale est importante sur la famille (notamment celle de mieux connaître les familles recomposées et d'identifier les enfants en garde alternée) et que le recensement est la seule source permettant de connaître les familles à un niveau géographique fin.

En 2015 et 2016, un deuxième groupe de travail du Cnis présidé par Claude Thélot a été chargé d'étudier les conditions d'une amélioration de l'observation des ruptures familiales et de leurs conséquences sur les conditions de vie des familles. Plusieurs préconisations ont été émises afin de mieux connaître les familles aujourd'hui, et notamment revoir la nomenclature des familles. Dans cette refonte de la feuille de logement, une partie des recommandations de ce groupe ont été prises en compte, tout en s'imposant de maintenir un questionnement court, simple et auto-administré.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Globalement, l'objectif principal de cette refonte vise à avoir une meilleure connaissance des familles en décrivant les liens de parenté deux à deux, et non plus comme aujourd'hui, le seul lien de parenté avec la personne de référence. L'autre finalité est de mieux connaître le vécu des enfants de parents séparés en identifiant les logements dans lesquels ces enfants vivent et le temps qu'ils passent dans chacun de ces logements. Cette refonte a été l'occasion de modifier la définition de la personne de référence de ménage, c'est-à-dire retenir l'actif le plus âgé et non plus l'homme du ménage. La refonte du questionnement porte sur les pages 2 et 3 de la feuille de logement (et son équivalent pour le questionnaire internet) ; les pages 1 et 4 ainsi que le questionnaire « bulletin individuel » restent inchangés.

Jusqu'à présent le questionnaire internet reprenait le même questionnement que le questionnaire papier. La décision a été prise de différencier les questionnaires internet et papier en garantissant que le taux de réponse par internet ne va cesser d'augmenter (pour la collecte de 2016, 46 % des individus ont répondu par internet, correspondant à 39 % des ménages). Le questionnaire papier constitue toutefois un socle commun aux deux questionnaires.

Outre l'évolution des questionnaires, l'autre étape importante sera de bien accompagner les différents acteurs pour les préparer au changement. Le dernier point, en cours d'initialisation, est de modifier les chaînes de traitement du recensement (post-collecte, codification/redressement, élaboration des populations légales et des résultats statistiques) pour les adapter à l'évolution du questionnaire. Par ailleurs, cette rénovation du questionnaire permettra de réduire le coût du recensement, notamment par l'internalisation de la codification automatique des types de familles et la réduction de la reprise manuelle.

La collecte se déroule tous les ans en janvier-février, sur 4 semaines dans les communes de moins de 10 000 habitants recensées et sur 5 semaines dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus. Le temps de réponse dépend fortement de la taille du ménage et peut varier entre 15 et 45 minutes.

La comitologie du projet reprend la structure classique des projets de l'Insee avec un Comité de pilotage et un Comité de suivi. Elle est complétée par un Comité scientifique associant des personnalités qualifiées hors Insee (Ined, Unaf, Haut Conseil à la Famille, Cnaf, Université...).

Le nouveau questionnaire permettra d'obtenir en 2023, après cinq années de collecte, les résultats statistiques détaillés correspondant au millésime 2020.

~~~~~

## **Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le dossier examiné concerne la refonte d'une partie de la feuille de logement du recensement, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue pour l'enquête de recensement de 2018.

Le Comité du label prend acte du fait que cette opération est encadrée juridiquement (article 156 de la loi de 2002) et qu'elle est régie par des règlements européens (depuis 2008 ; le prochain recensement européen aura pour date de référence 2021). Le Comité note que l'une des particularités de cette opération tient au fait qu'elle est multimode (questionnaires papier et internet).

Le Comité rappelle l'importance de cette refonte, qui a un enjeu méthodologique fort pour l'Insee. D'une part, le recensement est la plus grosse enquête statistique publique en termes de taille d'échantillon. D'autre part, ses concepts irriguent la statistique sociale : l'analyse ménages-familles doit conduire à une codification plus précise des types de ménage et la nouvelle définition de la personne de référence aura des impacts sur les statistiques démographiques et sociales.

Le Comité encourage le service à mettre en œuvre, à partir des EAR, des études spécifiques qui devront répondre à une demande sociale importante sur la connaissance des familles recomposées, et ce sans attendre l'échéance 2023, après l'achèvement du premier cycle quinquennal complet ayant utilisé la nouvelle feuille de logement.

Le Comité invite le service à réfléchir aux modalités de mise à disposition des EAR auprès des chercheurs, à la fois sur le plan méthodologique (en les dotant d'un système de pondération et de calage approprié) et sur l'encadrement des moyens d'accès (via le réseau Quetelet ou le CASD) et, plus généralement, d'en notifier l'existence auprès du réseau Quetelet.

### **Méthodologie**

Le Comité du label encourage le service à poursuivre les travaux en cours menés avec la DMCSI, notamment sur l'impact de la collecte multimode, sur l'identification et la mesure des biais de sélection éventuels et sur les possibilités ou pas d'exploiter les parties d'information collectées spécifiquement par internet mais non présentes sur les feuilles papier.

Le Comité a pris note de ce que la refonte de la feuille de logement est associée à une modification de la notion de personne de référence. Aussi, le Comité demande-t-il au service d'être vigilant au moment de la publication de résultats incluant des ventilations selon les caractéristiques de la personne de référence, pour assurer une communication et un affichage adéquats sur les modifications opérées.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à la **refonte de la feuille de logement des enquêtes annuelles de recensement de la population**. Il proroge de facto l'avis de conformité qui avait été délivré en 2014 pour la période 2015-2019, le nouvel avis de conformité des EAR couvrant les années 2018 à 2022, et il propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2018 à 2022**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus